

ATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/3657
9 septembre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION NOUVELLE A L'ORDRE DU JOUR
DE LA DOUZIEME SESSION ORDINAIRE : QUESTION PROPOSEE PAR L'INDE

AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION DU DESARMEMENT
ET DE SON SOUS-COMITE

Lettre adressée au Secrétaire général, le 9 septembre 1957, par le
représentant permanent de l'Inde auprès des Nations Unies

New-York, le 9 septembre 1957

D'ordre du Gouvernement indien, j'ai l'honneur de vous demander d'inscrire à l'ordre du jour de la douzième session ordinaire de l'Assemblée générale la question suivante, qui présente un caractère d'importance et d'urgence :

"Augmentation du nombre de membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité".

Le mémoire explicatif requis par l'article 20 du règlement intérieur est joint à la présente demande.

Le Gouvernement indien a l'intention de suggérer au Bureau, le moment venu, de faire de cette question une subdivision du point 24 de l'ordre du jour provisoire de la douzième session de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent de l'Inde auprès des Nations Unies

Signé : Arthur S. LALL

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

MEMOIRE EXPLICATIF

A la huitième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Inde a proposé de créer un sous-comité de la Commission du désarmement afin de faciliter les discussions et d'aboutir à des résultats concrets en matière de désarmement. La proposition a été incorporée dans la résolution 715 (VIII) que l'Assemblée générale a adoptée le 28 novembre 1953. A la suite de cette décision, la Commission du désarmement, le 19 avril 1954, a constitué un sous-comité composé du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ce sous-comité a tenu des sessions prolongées au cours des quatre dernières années.

Lorsqu'en 1953 il a proposé de former un sous-comité, le Gouvernement indien était inspiré par deux motifs principaux. D'abord et surtout, il songeait aux proportions formidables que la course aux armements avait déjà prises et aux graves dangers qui menaceraient la paix du monde si les armements continuaient à s'accumuler et à se perfectionner. Ensuite, il estimait qu'un sous-comité restreint favoriserait des échanges de vues complets et francs sur le désarmement, et que la présence d'un certain nombre de pays autres que les protagonistes permettrait peut-être d'arriver plus rapidement à un accord.

Depuis la création du Sous-Comité du désarmement, le monde a assisté, dans le domaine des armements, à des découvertes qui non seulement rendent la perspective d'une guerre plus effroyable, mais garantissent pratiquement la certitude qu'un conflit étendu entraînerait l'anéantissement de grandes masses de la population du monde et la destruction complète d'une partie considérable de la civilisation matérielle que l'homme a édifiée. Au cours de cette période, la bombe à l'hydrogène a été transformée en une arme dont le pouvoir de destruction est plusieurs centaines de fois celui des bombes atomiques qui ont fait de tels ravages à la fin de la deuxième guerre mondiale. On a fait aussi des progrès marquants dans la mise au point des engins intercontinentaux, de sorte qu'ils sont peut-être maintenant capables de détruire des objectifs situés en un point quelconque de la surface de la terre. En outre, le nombre de pays qui possèdent des armes thermo-nucléaires a augmenté. Enfin, l'accumulation constante des radiations dégagées par les essais d'armes nucléaires fait courir à la vie, sous toutes ses formes, un danger sans cesse croissant. Ces événements sont tels que, si l'on tarde encore tant soit peu à progresser dans la voie du désarmement, la cause de la paix risque fort d'être perdue à jamais.

Les questions proposées par la Belgique^{1/} et par la Tchécoslovaquie^{2/} concernant les effets des explosions et des radiations témoignent de l'appréhension générale provoquée, dans l'opinion publique de tous les pays, par le spectre de la guerre nucléaire. Ainsi, bien que le Sous-Comité de la Commission du désarmement se soit réuni souvent au cours des quatre dernières années, le moment est venu de reconnaître que, sous sa forme actuelle, il ne semble pas capable d'aboutir à un progrès tangible ou à un accord dans le domaine du désarmement. Il en est ainsi malgré les nombreux efforts qu'il a faits; et, sans aucun doute, les Puissances intéressées, sans lesquelles il est impossible de progresser effectivement dans le domaine du désarmement, continueront à faire de leur mieux pour parvenir à une solution. La Commission du désarmement elle-même, à qui le Sous-Comité rend compte de ses travaux, n'a pas mieux réussi bien qu'elle soit plus nombreuse. Il est incontestable que la Commission et le Sous-Comité, malgré tout ce qu'ils ont fait pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale, ne sont pas des organes vraiment représentatifs de l'ensemble du monde, que ce soit du point de vue géographique ou du point de vue politique.

Etant donné que la situation s'est aggravée au cours des quatre dernières années à cause du développement et de l'accumulation de nouvelles armes, du fait que le nombre de pays qui en possèdent a augmenté et risque d'augmenter encore, et des dépenses sans cesse plus élevées qui sont consacrées aux armements, le Gouvernement indien estime que l'ONU doit sans délai intensifier ses efforts en vue d'aboutir à une solution du problème. A cet égard, le Gouvernement indien est d'avis que les délibérations et les discussions du Sous-Comité du désarmement seraient sans doute facilitées par la présence des pays qui, par leur manière générale d'envisager les problèmes de la paix mondiale, puissent être à même de favoriser la compréhension et l'entente entre les Puissances plus directement intéressées. Le Gouvernement indien estime donc que l'Assemblée générale elle-même devrait désigner quelques pays qui aideraient le Sous-Comité de la Commission du désarmement à rechercher des solutions concrètes au problème du désarmement.

D'autre part, l'Assemblée générale pourrait appeler de nouveaux pays à faire partie de la Commission du désarmement et à l'assister dans sa tâche. On se rappellera que la composition actuelle de la Commission du désarmement est fondée sur la composition de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des

1/ Voir document A/3630

2/ Voir documents A/3614 et Add.1

armements de type classique, constituées dès 1946 alors que la composition de l'Organisation des Nations Unies était très différente et que l'Organisation comptait beaucoup moins de Membres qu'aujourd'hui. En revanche, le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, adopté tout récemment, prévoit une représentation plus large au Conseil des gouverneurs de l'Agence.

En conséquence, le Gouvernement indien propose d'inscrire à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale, étant donné son importance et son urgence, la question suivante :

"Augmentation du nombre de membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité".
